

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels*

Cinquième Commission  
55e séance  
tenue le  
lundi 10 mai 1999  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

puis : M. ARMITAGE (Australie)  
Vice-Président

puis : M. ABELIAN (Arménie)  
Président

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

Expression de sympathie à l'égard de la République populaire de Chine à  
l'occasion du bombardement de son Ambassade en République fédérale de  
Yougoslavie

Organisation des travaux

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES  
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT
- b) FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES  
NATIONS UNIES EN ANGOLA ET DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN  
ANGOLA (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA  
RÉSOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

- a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT
- b) ACTIVITÉS DIVERSES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/53/SR.55  
17 juin 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite)

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT ET LIQUIDATION DE L'AUTORITÉ PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES.

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE II.

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE.

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION AU TADJIKISTAN (suite)

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL ET DU GROUPE D'APPUI DE LA POLICE CIVILE

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'APPUI DES NATIONS UNIES EN HAÏTI, DE LA MISSION DE TRANSITION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI ET DE LA MISSION DE POLICE CIVILE DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite)

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES AU GUATEMALA

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU  
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES  
(suite)

POINT 161 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN  
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS  
ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

- a) ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES  
ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

- e) NOMINATION DE MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES  
(suite)
- f) COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

La séance est ouverte à 10 heures.

EXPRESSION DE SYMPATHIE À L'ÉGARD DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE À L'OCCASION DU BOMBARDEMENT DE SON AMBASSADE EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE

1. Le PRÉSIDENT, au nom des membres de la Commission, exprime sa sympathie au Gouvernement et au peuple de la République populaire de Chine à l'occasion des pertes en vies humaines et des dommages matériels provoqués par le bombardement de l'Ambassade chinoise à Belgrade, en République fédérale de Yougoslavie le 7 mai 1999.

2. Sur invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence.

3. Mme SUN MINQIN (République populaire de Chine) remercie le Président et ses collègues de la Commission pour l'expression de leur sympathie. Elle déclare que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dirigée par les États-Unis d'Amérique, a lancé une violente attaque par missiles contre l'Ambassade chinoise, en violation flagrante du droit international et des normes régissant les relations internationales. Cette attaque a causé la mort de trois personnes et il y a eu plus de vingt blessés; en outre les bâtiments de l'Ambassade ont subi de graves dommages. Il s'agit là d'une violation brutale de la souveraineté chinoise et d'une barbarie rarement constatée dans l'histoire de la diplomatie mondiale. Le peuple chinois a exprimé sa profonde indignation et sa condamnation de cet incident dont la pleine responsabilité doit être assumée par l'OTAN et son chef, les États-Unis d'Amérique. Ces actes, commis par des pays qui prétendent être les champions des droits de l'homme vont à l'encontre des principes des droits de l'homme et démontrent une absence de conscience.

4. Avec son 1,2 milliard d'habitants partisans de la paix, la Chine exige que l'OTAN et son chef, les États-Unis d'Amérique, arrêtent immédiatement leur agression et leurs bombardements. S'ils continuent à agir contre le courant de l'histoire, ils rencontreront des objections de plus en plus nombreuses et subiront la condamnation des peuples du monde entier, y compris de ceux des pays de l'OTAN.

5. M. DVINIANIN (Fédération de Russie) dit que sa délégation s'associe à cette marque de sympathie et exprime ses condoléances et ceux du Gouvernement russe à la délégation chinoise, au Gouvernement chinois et au peuple de ce pays et exprime son regret le plus profond pour les morts tragiques causées par le bombardement de l'Ambassade chinoise à Belgrade. Son gouvernement continue à plaider pour un règlement politique rapide du conflit yougoslave et par dessus tout pour la cessation immédiate de cette campagne barbare de bombardements qui continue à causer des victimes innocentes.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.5/53/L.46/Rev.1 et A/C.5/53/L.47)

6. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur le programme de travail envisagé publié sous la cote A/C.5/53/L.47, qui a été rédigé à la suite d'un échange officieux d'avis par les membres de la Commission, compte tenu de la documentation disponible. Une note du Secrétariat sur l'état d'avancement de

la documentation destinée à la Cinquième Commission au 5 mai 1999 a également été publiée (A/C.5/53/L.46/Rev.1).

7. M. BARNWELL (Guyana), parlant au nom du Groupe de 77, exprime sa sympathie au Gouvernement chinois à l'occasion des événements qui se sont produits en République fédérale de Yougoslavie.

8. Parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, il déclare que alors que la deuxième partie de la reprise de la session est traditionnellement consacrée à l'examen des questions concernant le maintien de la paix, le Bureau doit veiller à ce que la Commission ait suffisamment de temps pour terminer ses travaux concernant le Compte pour le développement, la réforme des achats et le Corps commun d'inspection. Les retards apportés à la publication de certains rapports sur le Compte pour le développement qui ont obligé la Commission à reporter à plus tard l'examen de cette question sont regrettables et il exprime l'espoir que tous les rapports seront bientôt disponibles. Le Groupe des 77 et la Chine sont également préoccupés par le fait que le point de l'ordre du jour concernant le Corps commun d'inspection n'ait pas été examiné lors de la première partie de la reprise de la cinquante-troisième session, et il espère que la Commission conclura rapidement son examen de ce point de l'ordre du jour.

9. Il est profondément regrettable qu'un certain nombre de rapports publiés par le Secrétariat et par certains organes spécialisés, notamment le Comité consultatif ne se soient pas conformés aux dispositions des résolutions 52/214 B et 53/208 B ainsi que de la décision 52/471 de l'Assemblée générale concernant la présentation des documents destinés aux organes législatifs. À l'avenir, le Groupe des 77 et la Chine hésiteront à examiner des rapports qui ne sont pas conformes à ces dispositions ou qui ne respectent pas la règle des six semaines. Le Groupe des 77 et la Chine souhaitent souligner l'importance du respect du processus de prise de décision aussi bien lors des séances officielles que des séances officieuses afin d'assurer une totale transparence dans l'examen de tous les points de l'ordre du jour.

10. Le PRÉSIDENT considère que la Commission souhaite approuver le programme de travail présenté dans le document A/C.5/53/L.47, étant entendu que des ajustements et des modifications seront faites le cas échéant.

11. Il en est ainsi décidé.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (A/53/779 et Corr.1 et Add.1 et A/53/895 et Add.1)
- b) FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (A/53/797, A/53/819 et A/53/895 et Add.1)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA ET DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite) (A/53/908, A/53/937 et A/53/957)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA RÉOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT (A/53/782, A/53/817 et A/53/895 et Add.2)

b) ACTIVITÉS DIVERSES

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite) (A/53/810, A/53/820 et A/53/943)

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT ET LIQUIDATION DE L'AUTORITÉ PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (A/53/340 et A/53/895)

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE PAYS DES NATIONS UNIES (A/53/895; A/C.5/53/56)

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE II (A/49/563/Add.2-4; A/50/741; A/52/882; A/53/895 et A/C.5/53/52)

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE (A/53/783 et Corr.1; A/53/805 et A/53/895 et Add.3)

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE (A/53/821, A/53/844 et Corr.1 et 2 et A/53/895 et Add.4)

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (A/53/895; A/C.5/53/55)

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA (A/52/401/Add.1-2; A/53/802 et A/53/896)

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA (A/50/712/Add.3; A/52/752; A/53/895; A/C.5/53/57)

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN (suite) (A/53/784, A/53/816 et A/53/895 et Add.5)

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE (A/53/764 et Corr.1, A/53/800 et A/53/895 et Add.6)

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL ET DU GROUPE D'APPUI DE LA POLICE CIVILE (A/53/742; A/53/838 et Corr.1 et A/53/897)

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES (suite) (A/53/437/Add.1; A/53/786; A/53/812/Add.1 et A/53/958)

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'APPUI DES NATIONS UNIES EN HAÏTI, DE LA MISSION DE TRANSITION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI ET DE LA MISSION DE POLICE CIVILE DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite) (A/53/769; A/53/789/Add.1 et A/53/895 et Add.7)

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES AU GUATEMALA (A/53/775 et A/53/898)

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR; ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/53/418; A/53/854 et Add.1 et A/53/901; A/C.5/53/60)

POINT 161 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (A/53/791, A/53/939 et A/53/971)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

a) ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Opérations de maintien de la paix (A/53/5 (vol. II), A/53/932 et A/53/940)

12. M. Halbwachs (contrôleur), présentant le rapport sur l'exécution du budget pour la mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (A/52/401/Add.1) et le rapport sur l'exécution du budget pour la mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) pour la période allant du 15 février au 31 mai 1997 (A/53/775), dit que les dépenses combinées des deux missions s'étaient élevées à 73,1 millions de dollars alors que les crédits ouverts étaient de 84,7 millions de dollars. Le Comité doit prendre une décision sur l'utilisation du solde de 11,6 millions de dollars.

13. Il y a également 14 autres rapports sur l'exécution du budget pour la période de juillet 1997 à juin 1998 concernant la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) (A/53/779), la Force intérimaire au Liban (FINUL) (A/53/797), la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) (A/53/908), la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) (A/53/782), la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) (A/53/810), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) (A/53/783), la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (A/53/821), la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) (A/52/802), la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) (A/53/784), la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) (A/53/764), l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) (A/53/742), la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) (A/53/786), la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) (A/53/769), et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) (A/53/791). L'Assemblée générale a approuvé un montant combiné de 933,4 millions de dollars pour ces missions pour

/...

la période en question; les dépenses réelles s'étant élevées à un total de 866,7 millions de dollars, l'Assemblée générale devra décider du sort du solde de 66,7 millions de dollars.

14. Il y a deux prévisions révisées pour la période de juillet 1998 à juin 1999 concernant la FORDEPRENU (A/53/437/Add.1) et la MINURCA (A/53/939). Le Secrétaire général propose de réduire de 8,9 millions de dollars le budget de 50,1 millions de dollars de la FORDEPRENU pour l'amener à 41,2 millions de dollars. En ce qui concerne la MINURCA, pour laquelle l'Assemblée générale a au départ approuvé une ouverture de crédit de 29,1 millions de dollars pour la période allant de juillet à novembre 1998, le Secrétaire général propose un budget révisé de 63,4 millions de dollars pour la période entière et demande donc un crédit additionnel de 34,3 millions de dollars. Ce montant comporte une capacité d'engagement d'un montant de 18,1 millions de dollars obtenus auparavant du Comité consultatif.

15. Pour la période allant de juillet 1999 à juin 2000, il y avait 12 propositions de budget concernant la FNUOD (A/53/779/Add.1), la FINUL (A/53/819), la MONUA (A/53/937), la MONUIK (A/53/817), la MINURSO (A/53/820), l'UNFICYP (A/53/805), la MONUG (A/53/844 et Corr.1 et 2), la MONUT (A/53/816), la MINUBH (A/53/800), le FORDEPRENU (A/53/812/Add.1), la MIPONUH (A/53/789/Add.1) et la MINURCA (A/53/939). La Commission proposait un montant total de 605,6 millions de dollars pour ces 12 missions, à l'exclusion des sommes nécessaires pour le compte d'appui pour les opérations maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, qui font l'objet de rapports séparés.

16. Les rapports sur l'exécution des budgets et les prévisions budgétaires ont été modifiés afin d'améliorer leur présentation et de faciliter l'analyse. Dans les rapports sur l'exécution du budget on s'est efforcé d'expliquer plus clairement la relation entre l'utilisation de ressources et la mise en oeuvre des mandats du Conseil de sécurité. Les données sur l'exécution du budget ont été classées en cinq objets principaux de dépenses : les dépenses de personnel militaire, les dépenses de personnel civil, les dépenses opérationnelles, les autres programmes et la contribution du personnel. Une nouvelle section sur l'exécution du budget donne des informations sur les répercussions des changements apportés aux activités et aux facteurs opérationnels sur l'exécution du budget pendant la période considérée. Des informations complémentaires concernant des variations importantes sont présentées dans une annexe au rapport sur l'exécution du budget.

17. Dans les prévisions budgétaires, on s'est efforcé de présenter les ressources nécessaires d'une manière plus analytique. L'introduction a été remplacée par un tableau sommaire des dépenses passées, du budget actuel et des prévisions budgétaires. Le chapitre sur le plan opérationnel et les besoins a été simplifié; les données présentées à l'origine sous le titre d'administration financière (et annexes y relatives) ont été divisées en deux chapitres traitant l'un des contributions faites au titre de l'accord sur le statut de la mission ou sur le statut des forces et l'administration financière elle-même. Un nouveau chapitre sur le matériel appartenant au contingent a été ajouté; elle traite des possibilités utilisés pour le remboursement et des facteurs applicables aux missions. Le chapitre sur les besoins en personnel a été modifiée pour donner un tableau plus précis des changements nets concernant les postes de la mission



dans son ensemble ainsi qu'une répartition par bureau. Les objets de dépense ont été groupés en cinq catégories principales comme dans les rapports sur l'exécution du budget. De nouvelles annexes contiennent des détails sur l'appui fourni par les missions à d'autres entités du système des Nations Unies et souligne les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes et/ou du Bureau des services de contrôle internes et des mesures prises à cet effet.

18. Ce modèle modifié permet de présenter l'information d'une manière plus cohérente, plus systématique et plus transparente. Les projets de budget pour chaque mission présentent de manière explicite des réductions de ressources provenant des vacances de poste, des besoins inférieurs aux normes pour le personnel affecté aux missions, l'application de coûts actuels par unité et les dépenses passées et l'utilisation du stock détenu à la Base de soutien logistique des Nations Unies. Les prévisions dont est saisie la Commission constitue une analyse des prévisions approuvées comparées aux dépenses réelles pendant un certain nombre d'années.

19. Une grande importance a été donnée à l'application des observations et recommandations du Comité consultatif, en particulier en ce qui concerne la recherche d'une plus grande rigueur dans l'évaluation des besoins, une amélioration des explications et une modération de l'utilisation des coûts standard ainsi que la transformation éventuelle de postes d'agents des services généraux au niveau local chaque fois que cela a été possible. On s'est efforcé de déterminer les tâches des opérations de maintien de la paix qui pourraient être confiées à du personnel local plutôt qu'à des agents des services généraux recrutés au niveau international, ce qui permettrait de réaliser des économies importantes. Jusqu'ici, on n'a trouvé dans l'ensemble des missions que cinq postes d'agents des services généraux qui pourraient être transformés dans la MINUBH.

20. Conformément aux recommandations du Comité consultatif concernant la confirmation que dans le cadre des accords de location avec ou sans services, le remboursement aux pays fournisseurs de contingents ne comprend pas les services fournis par l'Organisation des Nations Unies au personnel militaire, ce qui diminue les besoins et toute économie réalisée devrait être signalée dans le rapport sur l'exécution du budget, les ressources allouées aux coûts de location avec ou sans services et l'autosuffisance et tous autres éléments clairement déterminés pour la période allant de juin 1999 à juin 2000. Seuls les besoins propres de l'Organisation pour la maintenance des véhicules et du matériel et d'autres services ont été calculés. De ce fait, les prévisions du budget dont la Commission est saisie sont plus précises et plus réalistes.

21. Il recommande que l'Assemblée générale prenne note des rapports sur l'utilisation finale des avoirs de la MINUGUA (A/53/775), la MOLUL (A/52/401/Add.2) et l'ATNUSO (A/53/838) ainsi que des rapports sur les pertes de matériel appartenant aux Nations Unies intervenues lors des opérations de maintien de la paix (A/53/340).

22. Passant au rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/53/854/Add.1), il dit qu'un montant de 36 millions de dollars a été proposé pour la période allant de juillet 1999 à juin 2000, alors que 34,4 millions de dollars avaient été proposés pour la période actuelle, pour

/...

tenir compte de l'augmentation prévue du nombre de postes de 400 à 406. Au 28 février 1999, le Département des opérations de maintien de la paix s'est séparé de tout son personnel fourni à titre gracieux et 46 nouveaux postes sur les 55 autorisés par l'Assemblée générale ont au total été pourvus. Dans un climat de diminution de l'activité, une étude globale du Département a été entreprise et un certain nombre de mesures sont sur le point d'être prises pour rationaliser son fonctionnement. Les relations entre le Département et le Département des affaires politiques ainsi que les possibilités de double emploi avec le Département de la gestion, dans le domaine de l'appui administratif aux opérations de maintien de la paix, ont également été examinés.

23. Comme on peut le lire dans le rapport (A/53/853/Add.1, par. 32, 33 et 68), il a été déterminé que 16 postes pouvaient être redistribués au Département des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général demande à nouveau que six postes nouveaux soient créés pour l'État major de mission à déploiement rapide car il n'a pas été possible de trouver de poste qui puisse être redistribué. En réponse aux points signalés par la Commission, le rapport décrit les fonctions de planification des missions de nouveau groupe. Des statistiques de la charge de travail sont fournies pour les divers groupes qui reçoivent des ressources du compte d'appui, conformément à la recommandation du Comité consultatif. Comme il est indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget pour le compte d'appui (A/53/854), les dépenses se sont élevées à 28,5 millions de dollars sur un budget total de 32,4 millions de dollars, les économies étant dues essentiellement aux dépenses de personnel.

24. En ce qui concerne la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, des ressources d'un montant de 10,8 millions de dollars ont été fournies pour la période actuelle pour couvrir les dépenses approuvées pour diverses missions de maintien de la paix. Les dépenses sont montées à 9,5 millions de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 1,3 million qui viendra en déduction du projet de budget de 7,8 millions de dollars pour l'exercice suivant (juillet 1999 à juin 2000). Ces prévisions budgétaires incluent des propositions pour la régularisation des postes de 55 fonctionnaires locaux financés jusqu'ici dans le cadre de l'assistance temporaire. À son avis, le moment est venu d'envisager un financement propre pour la base de Brindisi, analogue à celui du compte d'appui.

25. Le document A/53/912 traite de l'état du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix au 31 décembre 1998 et de son utilisation au cours de la période précédente; le document A/C.5/53/58 traite des indemnisations en cas de décès ou d'invalidité; le document A/C.5/52/39 contient le rapport du Groupe de travail de la phase IV sur le remboursement du matériel appartenant au contingent et le document A/53/465 contient le rapport du Secrétaire général sur la première année complète d'application de la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents. Il y a pour terminer des notes d'information sur l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) (A/C.5/53/52) la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUA) (A/C.5/53/55), les Forces de paix des Nations Unies (FPNU) (A/C.5/53/56) et la Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda (MONUOR) (A/C.5/53/57); enfin les rapports finaux d'exécution des budgets sur ces missions terminées seront présentés à la Commission à sa cinquante-quatrième session.

26. M. ADZA (Président du Comité des opérations de vérification des comptes), parlant au nom du Président du Comité des commissaires aux comptes, présente le rapport du Comité sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1998 (A/53/5, vol. II). Le rapport a été présenté selon des lignes thématiques et contient un aperçu général de ses conclusions et recommandations (par. 3-7). Le Comité a souligné les recommandations faites dans son rapport concernant l'exercice biennal 1994-1995 qui n'ont pas été totalement appliquées par l'administration (par. 8 et 9). À l'annexe II, figurent les observations du Comité sur la mise en oeuvre par l'Administration des recommandations faites lors de la dernière vérification. Les principales recommandations contenues dans le rapport actuel figurent au paragraphe 10 et d'autres au paragraphe 11.

27. Abordant les principales conclusions du Comité, il dit que des demandes de remboursement présentées par les pays fournisseurs de contingent n'ont pas été consignées dans les comptes. Une vérification a révélé qu'il n'y a pas de documents d'engagement de dépenses pour des demandes de remboursement dont le montant est évalué à 60,3 millions de dollars. Le total des engagements non réglés, soit 1,2 milliard de dollars comprennent des engagements d'un montant de 97,4 millions de dollars qui pourraient n'être plus valables ou devoir être réimputés. Sur les 42 pays qui ont fourni des contingents, 15 seulement avaient signé un mémorandum d'accord et des accords pertinents avec l'Organisation en octobre 1998. L'application rétroactive des nouvelles procédures relatives à la détermination des montants à rembourser aux États Membres pour le matériel appartenant aux contingents a entraîné des coûts supplémentaires pour l'Organisation. Les prestations de l'un des fournisseurs de services d'appui à la mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) n'a pas donné satisfaction et 50 membres du personnel de l'ONU ont continué à assurer des tâches qui auraient dû être exécutées par ce fournisseur, pour un coût de 300 000 dollars par mois. Le même fournisseur n'a pas fourni la garantie de bonne exécution de 1,62 million de dollars. Le fournisseur des rations à la MONUA a, à plusieurs reprises, manqué à ses obligations relatives à la qualité et à la quantité des aliments fournis et son contrat a cependant été renouvelé quatre fois et la garantie de bonne exécution n'a pas été invoquée.

28. Le Comité recommande notamment que l'Administration veille à ce que toutes les dépenses se rapportant à un exercice financier soit enregistrées dans les comptes afin que les rapports financiers donnent des informations plus exactes. Il demande également que l'Administration examine les 97,4 millions de dollars d'engagement non réglés afin d'en déterminer la validité. L'Administration devrait également veiller à ce que les agents certificateurs effectuent à l'avenir des examens périodiques afin de confirmer que seuls des engagements valables restent consignés dans les comptes. Il recommande également que l'Administration conclue des mémorandums d'accord avec les 27 pays fournisseurs de contingents qui ne l'ont pas encore fait et qu'elle réexamine les dispositions concernant l'application rétroactive de la nouvelle procédure de remboursement du matériel appartenant aux contingents. En ce qui concerne le Département des opérations de maintien de la paix, il propose que celui-ci réexamine la juste valeur générique de marché des matériels majeurs et soumette à l'Assemblée générale des propositions de révision.

29. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et financières) présente le rapport du Comité sur le financement

des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/53/895); huit rapports contenant les observations et recommandations du Comité consultatif sur les rapports concernant l'exécution des budgets et les projets de budget ou les prévisions budgétaires révisées des diverses opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris les besoins de la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/53/895/Add.1 à 8); trois rapports contenant les observations du Comité consultatif concernant l'arrêt de missions de maintien de la paix (A/53/896, 897 et 898); le rapport du Comité consultatif sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/53/901); enfin ses observations sur le rapport du Comité de commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/53/940).

30. Le Comité consultatif a noté avec satisfaction que le Secrétariat a appliqué nombre de ces propositions visant à renforcer l'efficacité du processus d'établissement de budgets et de rapports pour les opérations de maintien de la paix, ce qui a permis une présentation ponctuelle de documents et de rapports qui étaient plus exacts et plus faciles à consulter et, dans le cas des rapports sur l'exécution du budget, plus analytiques. Il semble y avoir eu une meilleure coordination entre le Siège et le terrain. Tirant parti de l'expérience acquise dans l'élaboration des projets de budget et des prévisions budgétaires révisées, le Secrétariat a été en mesure de présenter des prévisions plus réalistes même si les incidences de cette amélioration n'est pas notable avant les rapports sur l'exécution des budgets avant l'analyse en février 2001 des rapports sur l'exécution des budgets pour la période commençant le 1er janvier 1999. Des informations complémentaires demandées au Secrétariat ont également été présentées sous une forme plus facilement utilisable.

31. Il y a cependant de nombreux domaines sur lesquels il convient d'appeler l'attention. Les mandats de nombreuses missions sont maintenant terminés et l'Organisation doit, en priorité renforcer sa capacité à liquider rapidement des missions. À l'heure actuelle, la liquidation des missions et la disposition des avoirs est un processus long et coûteux. Des progrès ont été accomplis et le Comité consultatif se félicite à cet égard de l'élaboration de directives fondées sur les leçons tirées d'activités récentes de liquidation. Étant donné que les pays qui fournissent des contingents peuvent accélérer le processus de liquidation, le Secrétariat doit améliorer ses communications avec les États Membres concernés.

32. Il convient également d'apporter des améliorations aux inventaires et à la gestion des avoirs notamment au règlement efficace des questions concernant les pertes. Les faiblesses dans ce domaine sont dues en grande partie à l'absence de système complet d'information sur la gestion et à la pénurie de personnel qualifié. Le Comité consultatif demande donc instamment la mise en place rapide d'un système de contrôle des avoirs sur le terrain et l'extension des activités du système intégré de gestion aux activités sur le terrain en vue de renforcer la capacité des Nations Unies à gérer les avoirs utilisés pour le maintien de la paix.

33. Le coût de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi devrait être partagé proportionnellement entre les missions actives au cours de l'exercice financier commençant le 1er juillet 1999. Le Comité consultatif est persuadé que cette procédure demeure applicable. Il se peut cependant que cet arrangement soit réexaminé à l'avenir si la capacité d'absorption des missions

actives est réduite. Après avoir examiné le rapport sur l'analyse coût-avantage élaboré par le Secrétariat (A/52/858), le Comité consultatif a conclu que l'avenir à long terme de la base dépendra de la mesure dans laquelle elle pourra être utilisée pour gérer les avoirs autres que ceux utilisés pour les activités de maintien de la paix.

34. Le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/53/854 et Add.1) présente aussi de grandes améliorations. Le Comité consultatif recommande, pour les raisons citées dans son rapport sur cette question (A/53/418), que le nombre actuel de postes, qui est de 400, soit maintenu au cours du prochain exercice financier.

35. Le Comité consultatif a exprimé sa satisfaction au sujet du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/53/5 (vol. II)). Il s'est, en particulier, félicité de la présentation à point nommé du rapport et a demandé que celui-ci soit, dans la mesure du possible, disponible au début février, au moment où sont examinés les budgets des opérations de maintien de la paix.

36. En ce qui concerne les critiques exprimées à la 51e séance de la cinquième Commission concernant la non conformité aux dispositions des résolutions 52/214 B et 53/208 B de l'Assemblée générale du rapport du CCQAB sur le personnel fourni à titre gracieux par les gouvernements et d'autres entités (A/53/417/Add.1), il déclare que le Comité consultatif, après avoir examiné cette question a conclu que tous les rapports du CCQAB ne peuvent pas s'adapter à une forme préétablie, mais qu'il poursuivra ses efforts pour les rendre plus faciles à lire, en particulier ceux qui sont longs et complexes. Pour ses rapports futurs, le Comité consultatif considérera l'application des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale au cas par cas.

37. M. KÜNTZLE (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays associés : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, République tchèque et, en outre, de l'Islande et de la Norvège, dit que sa délégation partage les vues exprimées par le CCQAB dans son rapport sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/53/895), selon lequel la présentation et la teneur des rapports sur l'exécution des projets et des projets de budgets s'est considérablement améliorée et que les projets des budgets sont plus réalistes que par le passé, ce qui témoigne d'une évolution positive qui facilitera les délibérations de la Commission.

38. L'Union européenne demeure fortement attachée au rôle primordial joué par l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale ainsi qu'aux fonctions essentielles des opérations de maintien de la paix dans ce domaine. Le maintien de la paix continue à être l'une des tâches les plus fondamentales de l'Organisation et l'universalité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en fait un outil indispensable dans un monde menacé par des conflits violents. L'Union européenne donne depuis longtemps un appui sans réserve aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En 1998, plus de 40 % des contingents et des forces de police civile utilisées dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies étaient des ressortissants des États Membres de l'Union européenne ou des pays associés et les contributions de l'Union européenne avaient compté pour près de

40 % du budget des opérations de maintien de la paix. L'Union européenne joue donc un rôle décisif dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies, tant sur le terrain qu'au Siège.

39. Ces dernières années, l'Assemblée générale a pris des décisions qui ont permis au Secrétariat de progresser dans un certain nombre de domaines, notamment dans la liquidation des opérations de maintien de la paix. Dans sa résolution 51/218 E, l'Assemblée générale a fourni un cadre pour un règlement uniforme et normalisé des indemnisations en cas de décès ou d'invalidité. L'Union européenne espère que les dispositions décrites dans la note du Secrétaire général sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/C.5/53/51) pour régler les arriérés des demandes d'indemnisation seront appliquées de façon à ce que les bénéficiaires puissent recevoir en temps voulu les compensations auxquelles ils ont droit. L'Union se félicite des progrès accomplis sur la voie de l'application de procédures nouvelles pour déterminer le taux de remboursement aux États Membres du matériel appartenant aux contingents qui est très supérieur à celui qui était appliqué jusqu'ici. Il note avec satisfaction que certaines des questions évoquées précédemment par l'Union européenne ont été prises en compte par le Secrétariat, mais il y a encore des progrès à faire dans ce domaine.

40. En ce qui concerne les observations et recommandations contenues dans le rapport du CCQAB sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/53/895), il déclare que l'Union européenne partage les préoccupations exprimées dans ce document et dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/53/5 (vol. II)) au sujet du montant élevé des obligations non réglées au cours de la période de juillet 1997 à juin 1998. Il convient de mieux contrôler l'exécution du budget et les paiements et l'Union européenne approuve la recommandation du Comité des commissaires aux comptes à ce sujet.

41. Le niveau élevé des contributions non versées aux opérations de maintien de la paix reste un sujet qui préoccupe particulièrement l'Union européenne dont les membres s'acquittent rapidement de leurs contributions, intégralement et sans conditions. Ceux qui ne le font pas mettent en danger les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Tous les États Membres ont obligation au terme de la Charte de prendre à leur charge des dépenses de l'Organisation, selon un barème des quotes-parts qui tient compte des principes de la responsabilité collective, de la capacité à payer, de la charge supplémentaire pour les pays ayant un faible revenu par habitant et d'un montant supplémentaire pour les membres permanents du Conseil de sécurité, pour marquer leur responsabilité particulière en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Il est inacceptable qu'un État Membre quelconque décide unilatéralement de modifier sa contribution. L'Union européenne rappelle sa proposition de réviser le barème des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix en vue de le rendre plus équitable et plus transparent.

42. Il est indispensable d'assurer l'utilisation, la comptabilité et la disposition des biens utilisés pour le maintien de la paix ainsi que d'assurer une coordination entre l'achat et la gestion des biens si l'on veut que les États Membres aient confiance dans l'utilisation par l'Organisation des ressources pour les opérations de maintien de la paix. L'Union européenne se félicite donc des efforts déployés par le Secrétariat et notamment de la mise en

place d'un système de contrôle des avoirs sur le terrain dans le cadre d'un système plus vaste de logistique des missions sur le terrain et elle appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à ce qu'un plan et un calendrier soit établi pour la mise en oeuvre d'un Système intégré de gestion (SIG) dans les missions sur le terrain.

43. L'Union européenne note avec préoccupation que, au cours de l'année se terminant le 30 juin 1998, les achats pour les opérations de maintien de la paix avaient augmenté de plus de 60 % en dépit d'un déclin des activités dans ce domaine et elle souhaiterait obtenir des explications détaillées sur ce point de la part du Secrétaire et du Comité des commissaires aux comptes. Elle se félicite néanmoins de la diminution considérable du nombre des affaires soumises au Comité des marchés du Secrétariat à titre rétroactif et de l'amélioration de la planification et de la gestion des achats dans le domaine du maintien de la paix, même si des améliorations sont encore nécessaires. L'Union européenne fait sienne la recommandation du Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne le fournisseur de rations coûteuses à la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA). Le Secrétariat devrait s'efforcer d'obtenir du fournisseur le remboursement des pertes que l'Organisation a subies et enquêter sur le rôle des fonctionnaires des Nations Unies dans la gestion de ce contrat en vue de déterminer les responsabilités.

44. Pour être couronnées de succès, les activités de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain nécessitent un système d'appui solide au Siège. Par conséquent, si les fonctions essentielles doivent être financées au titre du budget ordinaire, le compte d'appui devrait servir à s'adapter à l'évolution des besoins, notamment l'appui au moment voulu pour des opérations de maintien de la paix qui viennent d'être créées. Il est important pour le Secrétariat de clarifier cette distinction dans le domaine budgétaire.

45. Le Secrétariat a bien mis en oeuvre l'opération de renvoi progressif des personnels fournis à titre gracieux, le processus de recrutement n'a pas été organisé de façon à permettre une transmission des compétences qui auraient été bien nécessaire. Le Secrétariat devrait améliorer ses capacités de planification et gérer le personnel détaché d'une manière plus systématique et structurée afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel chargé du maintien de la paix sur le terrain.

46. En ce qui concerne la restructuration des activités de soutien aux opérations de maintien de la paix, des mesures ont été prises pour simplifier la structure et éliminer des chevauchements, mais il faut aller plus loin. L'Union européenne partage l'avis du CCQAB selon lequel une délégation de pouvoir accrue sur le terrain et l'utilisation de technologies nouvelles pourraient contribuer à rationaliser les activités d'appui.

47. L'union européenne est préoccupée de la diminution de la compétence militaire au Département des opérations de maintien de la paix. Il s'agira de voir si la création d'une Division de police militaire et civile pourra pallier cet inconvénient. L'Union renouvelle son soutien à un Groupe solide de police civile et souhaite que le rôle du Conseiller en matière de police civile soit renforcé.

48. Pour terminer, il faudrait que l'Organisation soit en mesure de mettre en oeuvre rapidement des opérations de maintien de la paix après l'adoption d'un mandat du Conseil de sécurité. Il est donc nécessaire de renforcer sa capacité dans ce domaine en créant d'urgence l'État major de mission à déploiement rapide, qui ne devrait pas pour autant entraîner la diminution des effectifs actuels de police militaire et civile.

49. M. Armitage (Australie), Vice-Président, prend la présidence.

50. M. BARNWELL (Guyana) parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le principe de la capacité à payer est le critère fondamental pour le partage des dépenses des Nations Unies et il ne faudrait pas donner aux pays en développement des quotes-parts plus élevées que celles qu'ils peuvent verser. L'établissement des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix doit surtout tenir compte des responsabilités particulières des membres permanents du Conseil de sécurité et de la situation économique des autres États, en particulier les pays en développement. Il est donc totalement inacceptable d'établir un plafond et un plancher pour les membres permanents du Conseil de sécurité.

51. Le Groupe des 77 et la Chine souhaitent également réaffirmer leur préoccupation au sujet des diminutions permanentes apportées à un budget programme déjà limité, ce qui met en danger le fonctionnement même de l'Organisation et peut affecter sa capacité à réaliser des programmes et des activités que les États Membres lui ont confiés dans le cadre du plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

52. M. ALBRECHT (Afrique du Sud) rappelle que le onzième Sommet du mouvement des non alignés demandait l'institutionnalisation des quotes-parts actuelles pour les opérations de maintien de la paix.

53. M. Abelian (Arménie) reprend la présidence.

54. M. NAJEM (Liban) parlant au nom du Groupe des États arabes, dit qu'au paragraphe 5 de son projet de résolution A/C.5/52/L.52, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'Israël paye le montant de 1,7 million de dollars correspondant aux dégâts provoqués par son attaque au siège du bataillon fidgien de la force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) à Qana, le 18 avril 1996. Le Groupe d'États arabes exprime ses regrets et son mécontentement du fait de l'absence de réactions d'Israël aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 51/233 et du paragraphe 5 de la résolution 52/237 concernant cette question.

55. C'est un triste paradoxe de voir Israël célébrer son cinquantième anniversaire en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies tout en continuant à traiter par le mépris toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et en particulier la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité qui demande à Israël de retirer ses troupes de l'ensemble du territoire libanais. Israël doit rendre compte de cette attaque en particulier parce que l'opération Raisins de la colère a été menée délibérément et que, comme le Major général van Kappen l'a déclaré dans son rapport (S/1996/337), il est peu vraisemblable que le bombardement des bâtiments des Nations Unies ait



été le résultat d'erreurs techniques et/ou de procédures. L'attaque a causé la mort de 106 femmes, vieillards et enfants qui s'étaient réfugiés dans le bâtiment et a blessé des soldats de la FINUL.

56. Il attire l'attention sur le fait que le rapport sur la FINUL à présenter par le Secrétaire général à la cinquante-quatrième session devrait faire mention de la mesure selon laquelle Israël a appliqué le paragraphe 8 de la résolution 51/233 et le paragraphe 5 de la résolution 52/237 de l'Assemblée générale. Par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe arabe prie instamment la communauté internationale de demander au Secrétaire général de prendre des mesures nécessaires pour qu'Israël s'acquitte de cette responsabilité et que cette affaire ne constitue pas à un précédent.

57. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit que sa délégation appuie la déclaration du représentant libanais au nom de Groupe des États arabes. Le rapport du Secrétaire général sur le financement de la FINUL (A/53/797) a confirmé les sentiments de sa délégation quant à l'intention d'Israël d'ignorer, comme à l'habitude, ses responsabilités au titre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la plus récente est la 52/237. L'Assemblée générale conserve l'attaque sauvage d'Israël sur le siège de la FINUL à son ordre du jour depuis trois ans. Cette attaque a été dirigée essentiellement contre la présence des Nations Unies, symbole de la paix et de la sécurité qu'Israël ne veut ni pour lui-même ni pour les autres. À l'époque du droit international et de la légitimité internationale, il se demande combien de temps Israël restera hors la loi.

58. Les préparatifs faits par Israël pour célébrer ses 50 ans de membre de l'Organisation des Nations Unies ne sont qu'une tentative pour tromper l'opinion publique mondiale. C'est un fait établi qu'Israël n'est pas un partisan de la paix et n'a pas respecté les résolutions 51/233 et 52/237 de l'Assemblée générale. Il n'a pas non plus poursuivi le processus de paix ni appliqué les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la suite donnée à cette résolution par le Secrétaire général. Israël a en outre poursuivi l'occupation de territoires arabes et la construction et le développement d'établissements en violation à la Charte des Nations Unies.

59. La somme demandée à Israël par l'Assemblée générale est sans commune mesure avec les pertes subites du fait du massacre de Qana qui a causé la mort de 106 civils libanais. Sa délégation attend de l'Organisation des Nations Unies qu'elle oblige Israël, qui a pour habitude d'esquiver ses responsabilités financières et politiques, à appliquer la résolution 52/237. Autrement, l'outrage perpétré par Israël contre les Nations Unies constituerait un précédent évident et pourrait ouvrir la voie à d'autres massacres à l'avenir.

60. M. WHARTON (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie généralement les recommandations du Comité consultatif concernant le financement ainsi que d'autres recommandations concernant les opérations de maintien de la paix. Elle approuve également l'amélioration qui a été apportée à la présentation et à la teneur des rapports sur l'exécution des budgets et des économies qui ont pu être réalisées du fait, notamment de l'application de mesures d'économie et d'un strict contrôle des dépenses de la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) d'ajustements techniques efficaces pour l'évaluation des coûts de la Mission des Nations Unies

en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), des économies réalisées à l'Autorité internationale des Nations Unies pour la Slavonie orientale, le Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), grâce à des économies d'échelle et à des commandes globales de véhicules.

61. Des améliorations sont cependant encore nécessaires dans des domaines comme le choix des personnels de police civile afin de réduire le nombre des rapatriements prématurés, le contrôle des inventaires à la MINUBH, le contrôle de l'exécution du budget à la Mission de police civile des Nations Unies à Haïti (MIPONUH), des clauses de pénalité dans les contrats, la prévention des vols, l'établissement de rapports sur les pertes de biens et l'examen régulier des engagements non réglés. Il appuie à cet égard la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le solde du compte d'appui à la FNUOD soit crédité aux États Membres. Les États-Unis sont particulièrement préoccupés par le fait que, à ce jour, cinq postes seulement d'agents des services généraux recrutés au plan international aient été transformés en postes locaux. Étant donné les économies potentielles que cette mesure comporte, sa délégation appuie pleinement les recommandations du CCQAB sur cette question et encourage le Secrétariat à la garder à son ordre du jour.

62. Son Gouvernement souhaite également que des mesures correctives soient prises chaque fois qu'une mauvaise gestion des achats où une corruption possible étaient découvertes dans les opérations de maintien de la paix et souhaite la parution prochaine du rapport du Secrétaire général sur l'état des mesures prises pour corriger des irrégularités en matière d'achats à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM), qui ont été signalées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI).

63. M. JACOB (Israël) dit que son Gouvernement appuie fermement le renforcement des forces de maintien de la paix des Nations Unies pour les missions et les buts duquel il a toujours éprouvé un degré particulier de solidarité. Si cependant l'objectif de maintien de la paix et de la sécurité demeure clair, les moyens d'y parvenir peuvent varier à l'infini et certaines situations demandent une assistance humanitaire et d'autres un contrôle permanent.

64. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont devenues un facteur important dans les conflits du monde entier et peuvent servir de pont entre les partis opposés au moment où ceux-ci commencent à y collaborer; les forces de maintien de la paix ont donc la possibilité de fortifier les accords entre les parties et de maintenir la stabilité. Ce potentiel des forces de maintien de paix des Nations Unies est exploité au maximum quand les deux parties sont prêtes à prendre la responsabilité de maintenir la stabilité le long de leurs frontières comme par exemple la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), avec laquelle Israël a maintenu des liens étroits et une coopération journalière, contribuant ainsi à assurer la tranquillité de la frontière. Ce genre de situation constitue la meilleure utilisation possible des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

65. Israël appuie la mise en oeuvre intégrale de tous les éléments de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui a porté création de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et a donc travaillé en étroite coopération avec les opérations de la FINUL avec laquelle il a constamment essayé de coordonner ces activités.

66. Il exprime l'espoir que toutes les parties prendront les engagements nécessaires pour permettre aux forces de maintien de la paix des Nations Unies d'exploiter tout leur potentiel.

67. Israël attend encore que le Gouvernement libanais réponde à son invitation répétée à appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité dans son intégralité. La position permanente du Liban qui accepte des opérations terroristes sur son sol est totalement incompatible avec des dispositions de cette résolution demandant la restauration de la paix et de la sécurité internationale et le retour de l'autorité effective du Gouvernement libanais sur le Liban méridional.

68. Il rappelle que son Gouvernement est toujours disposé à mettre en oeuvre la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et demande au Gouvernement libanais de coopérer avec Israël pour restaurer la paix et la sécurité le long de leur frontière commune. Le Gouvernement libanais continue cependant à refuser les négociations et lance des attaques contre Israël dans des instances extérieures comme la cinquième Commission; de plus il approuve l'utilisation de son territoire comme base de lancement pour des actes terroristes contre Israël, ce qui amène à se poser des questions graves sur ses intentions.

69. Il est également regrettable que la possibilité de paix et de sécurité le long de la frontière israélo-libanaise soit également sabotée par un pays tiers, la République arabe syrienne qui tient la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité en otage pour ses propres prétentions à des gains territoriaux contre Israël.

70. Israël demande au Gouvernement libanais d'abandonner sa politique consistant à rejeter les résolutions des Nations Unies et à s'arrêter d'accepter la terreur et il demande également au Gouvernement libanais et au Gouvernement de la République arabe syrienne de reprendre des négociations avec Israël pour résoudre les problèmes en suspens dans un cadre bilatéral approprié. De cette manière, Israël et le Liban pourraient travailler ensemble pour établir la paix et la sécurité le long de leur frontière.

71. M. SIAL (Pakistan) dit que le rapport du Comité consultatif sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/53/895) n'est pas conforme aux dispositions des résolutions 52/214 B et 53/208 B de l'Assemblée générale. À cet égard, sa délégation appuie sans réserve les observations présentées auparavant par le représentant du Guyana parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il félicite cependant le CCQAB pour la nature analytique de son rapport et pour la recommandation utile qu'il a faite en vue d'être adoptée par l'Assemblée générale et mise en oeuvre rapidement par le Secrétariat.

72. Sa délégation approuve la description par le CCQAB de la situation concernant le niveau élevé des engagements non réglés comme preuve de la nécessité d'améliorer le contrôle de l'exécution du budget et des dépenses et d'examiner périodiquement ses engagements pour être sûr que ceux qui sont encore valables restent inscrits dans les comptes.

73. Il note avec préoccupation le montant important des contributions impayées : cette situation a créé des difficultés pour les États Membres et en

particulier pour les pays en développement qui ont suivi l'appel des Nations Unies de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale. Il incombe collectivement à tous les États Membres de régler leurs engagements au titre de la Charte des Nations Unies et de verser leurs contributions dans leur totalité et en temps voulu.

74. Sa délégation approuve l'observation du Comité consultatif concernant l'intérêt qu'il y aurait à normaliser la présentation des contributions des gouvernements hôtes et propose donc d'instituer une présentation normalisée pour les informations concernant toutes les sources de financement des opérations de maintien de la paix, afin d'assurer la transparence nécessaire. Elle appuie également la demande du Comité consultatif concernant l'exposé des diverses sources de revenus des prochains budgets des opérations de maintien de la paix et fait siennes ses observations sur les coûts normalisés. Les recommandations du Comité consultatif concernant les besoins en personnel pour les opérations de maintien de la paix devraient être appliquées intégralement. Les informations fournies à l'Assemblée générale pour lui permettre d'examiner les changements proposés dans les niveaux autorisés d'effectifs et les besoins futurs en personnel pour les missions de maintien de la paix ne doivent pas comporter la moindre ambiguïté.

76. Elle appuie la recommandation du Comité consultatif concernant les explications de la méthode de remboursement du matériel appartenant aux contingents. Ces explications permettront à l'Assemblée générale de voir si les procédures de remboursement utilisées sont conformes à sa résolution 50/222.

77. Sa délégation note avec préoccupation l'avis du Comité consultatif selon lequel la gestion des inventaires pour les opérations de maintien de la paix manque de rigueur. Pour éviter des pertes financières à l'Organisation, il faut assurer la sécurité des avoirs et mettre en place des procédures permettant l'obligation réditionnelle. Elle demande au Secrétariat de fournir des éclaircissements sur les procédures actuellement utilisées lorsque des avoirs des Nations Unies sont perdus.

78. Il convient d'accorder d'urgence de s'intéresser au problème de l'an 2000 et sa délégation aimerait donc savoir où en est le rapport intérimaire sur l'adaptation à l'an 2000 demandé par le Comité consultatif pour mai 1999.

79. Il félicite le Secrétariat pour la mise en oeuvre du plan d'achat global de véhicule qui a permis d'obtenir des prix unitaires plus bas. La recommandation tendant à inclure dans les commandes des pièces détachées demande cependant un complément d'examen.

80. Revenant au paragraphe 36 du rapport, sa délégation est d'avis que la cinquième Commission devrait faire une recommandation à l'Assemblée générale sur la manière d'améliorer l'enregistrement et la comptabilité des services d'appui fournis à d'autres entités appartenant aux Nations Unies ou non.

81. Sur la question du renforcement des délégations de pouvoir aux Conseils de surveillance des propriétés locales dans les missions de maintien de la paix, le Secrétariat devrait dire à la cinquième Commission si des mesures adéquates ont été prises en matière d'obligation réditionnelle afin de mettre fin aux

irrégularités rapportées dans le passé au sujet de la disposition des avoirs des missions liquidées.

82. Sa délégation se félicite de la recommandation du Comité consultatif tendant à ce qu'une étude soit élaborée pour déterminer le moyen le plus efficace de disposer de véhicules inutilisables et prie instamment le Secrétariat de présenter un rapport sur cette question à la cinquante-quatrième session. Il note que l'Assemblée générale a approuvé une procédure pour les dispositions des avoirs dans sa résolution 49/233 A et il aimerait savoir si le Secrétariat a élaboré des directives complémentaires.

83. Sa délégation estime que le Secrétariat devrait présenter au Groupe de travail de la phase V sur le calcul des montants remboursés aux pays qui fournissent des contingents au titre du matériel appartenant à ces derniers, ses recommandations concernant des procédures plus pratiques et plus économiques pour rendre le matériel appartenant aux contingents aux pays qui fournissent des contingents. Les recommandations du Groupe de travail de la phase V devraient être présentées à leur tour à l'Assemblée générale pour approbation par l'intermédiaire du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix.

84. Elle note avec satisfaction que le Comité consultatif a observé que les procédures nouvelles pour régler les demandes des États Membres en ce qui concerne le matériel appartenant au contingent, les décès et l'invalidité commencent à améliorer l'efficacité du processus de règlement. La méthode utilisée pour le remboursement du matériel appartenant aux contingents serait également moins coûteuse si elle était appliquée conformément aux dispositions de la résolution 50/222 de l'Assemblée générale.

85. Les observations du Comité consultatif concernant la période de cinq ans pendant laquelle on peut présenter des demandes d'indemnité pour décès et invalidité ne concordent pas avec ses observations sur l'examen de la suspension des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier. Il demande des éclaircissements à ce sujet.

86. Le Comité consultatif a soulevé une question importante concernant la définition d'un manque de rigueur grave : cette définition n'est pas claire, pas plus que ne l'est la relation entre un manque de rigueur grave et un négligence grave, en ce qui concerne les pertes causées à l'Organisation par le personnel de mission. Sa délégation estime que le Secrétariat devrait fournir les définitions précises nécessaires.

87. Il fait sienne l'observation du Comité consultatif selon laquelle les informations sur les diverses catégories de pertes devrait figurer dans les rapports sur la disposition définitive des avoirs et il propose que ces informations figurent également dans les rapports sur l'exécution du budget afin de tenir l'Assemblée générale informée des pertes attribuables à des actes hostiles, à des larcins et à une négligence grave.

88. M. MONAYAIR (Koweït) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par le Président du Groupe des 77 et de la Chine concernant les quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix. En ce qui concerne la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), il note que le budget de cette mission pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin

2000 montre une augmentation de 3 % par rapport au crédit ouvert pour l'année précédente et s'élève à 50 777 800 dollars. Il ne voit pas de justification pour cette augmentation, dont les raisons n'ont pas été données. Le rapport du Comité consultatif a simplement mentionné que cette augmentation était liée aux augmentations et réductions exposées à l'annexe II.A du rapport du Secrétaire général (A/53/817).

89. Il explique son appui pour les recommandations faites par le Comité consultatif dans son rapport en ce qui concerne les postes vacants au MONUIK, problème pour lequel aucune solution n'a encore été trouvée. Il exprime l'espoir que les autorités de la mission prendront les mesures nécessaires pour régler ce problème.

90. En ce qui concerne le montant du trop perçu au titre des indemnités de subsistance pour la mission, qui s'élève à près de 6 millions de dollars et la récupération de ce trop perçu dont les deux tiers sont à la charge de son pays, l'Assemblée générale a, dans la résolution 52/238, prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'évolution de la situation concernant cette question et sur les mesures prises à l'égard de ceux qui étaient responsable de ce trop perçu qui a continué pendant une longue période. Sa délégation a cru comprendre que le rapport serait présenté au cours de la cinquante-troisième session; il semble cependant que, du fait d'une erreur, aucune date n'a été fixée pour sa présentation. Il exprime l'espoir que le Contrôleur fournira toute information utile sur cette question qui intéresse grandement son Gouvernement.

91. M. HERRERA (Mexique) dit que la quote-part pour le financement des opérations de maintien de la paix a un aspect à la fois politique et économique : l'arrangement reconnaît que certains pays ne peuvent pas contribuer au financement de ces opérations de la même manière que des pays à économie plus forte et sur le plan politique, il reconnaît que les membres permanents du Conseil de sécurité ont une capacité et donc une responsabilité particulière.

92. Tout débat au sein de la cinquième Commission sur le changement des quotes-parts serait long et futile. Il serait long parce que les aspects économiques sont difficiles à analyser et en vérité, au moins en ce qui concerne le Mexique, les changements proposés vont dans la mauvaise direction : les salaires réels au Mexique ne sont qu'à 55 % environ du montant de 1976. Le débat serait également utile car il n'y a eu depuis 1976 aucun changement dans la situation des droits de vote au Conseil de sécurité, un droit qui va au-delà des dispositions du chapitre VII de la Charte. Tant que des changements économiques et politiques nécessaires ne se seront pas produits, tout débat sur la modification des quotes-parts serait prématuré.

93. M. ARAGON (Philippines), prenant la parole au nom des États Membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), déclare que l'Association estime que les arrangements actuels pour la répartition des dépenses du maintien de la paix devraient être institutionnalisés. L'ANASE s'associe donc avec la déclaration du représentant du Guyana qui a pris la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle appuie également la position du mouvement des non alignés, selon laquelle aucun pays membre du mouvement des non alignés et aucun pays en développement ne devrait être placé dans une catégorie supérieure au groupe C.

94. L'ANASE partage les préoccupations concernant la situation financière difficile de l'Organisation des Nations Unies et les retards apportés au remboursement à certains États Membres - en particulier des pays en développement - qui fournissent des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix, mais il continue à penser qu'une modification des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix n'irait pas dans le sens de l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies elle-même. En fait, la solution des problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies incombe à l'ensemble des États Membres, en particulier le plus gros contribuable, qui doivent verser leurs arriérés et leurs cotisations futures dans leur totalité, au moment voulu et sans conditions.

95. M. FARID (Arabie saoudite) exprime l'appui de sa délégation pour la déclaration faite par le représentant du Liban au nom du Groupe arabe.

96. Il rappelle qu'en décembre 1998 au cours de la partie principale de la session, sa délégation a, à propos de la résolution 53/208 D de l'Assemblée générale sur la comptabilité dans le domaine du programme des conférences, demandé une liste des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ayant l'expérience de la mise en place et du fonctionnement de systèmes de comptabilité leur terrain, en indiquant leurs noms et leurs formations. Une telle liste est nécessaire pour déterminer s'il convient de faire appel à des consultants extérieurs. Il demande au Secrétariat de distribuer cette liste aux États Membres lors de la deuxième partie de la reprise de la session.

97. M. NAJEM (Liban), exerçant son droit de réponse, dit qu'une grande partie de la déclaration faite par le représentant des forces d'occupation israélienne était trompeuse. La délégation libanaise n'utilise pas la Commission comme instance pour attaquer Israël : les bâtiments qui ont subi une attaque appartenaient aux Nations Unies et la Commission avait le droit d'insister sur le paiement de la somme fixée comme réparation pour les dommages causés par l'attaque. Sa délégation ne tolérera pas de leçons inutiles sur les politiques et le comportement par le représentant des forces d'occupation. Son pays apprécie ses relations fraternelles avec la République arabe syrienne et se montre intransigeant sur le fait que le Liban et la Syrie doivent marcher côte à côte dans le processus de paix jusqu'à ce que celui-ci arrive à son terme.

98. Israël occupe le sud du Liban depuis 1978 et a refusé d'appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité qui demande le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël du Liban. Il a mené de nombreuses actions guerrières contre le Liban en vue d'imposer la paix à ses propres conditions. Le Liban rejette cependant toute paix qui ne serait pas fondée sur le principe de territoires pour la paix et sur les résolutions dotées d'une justification internationale, en particulier la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Ce que le représentant des forces d'occupation israélienne appelle terrorisme est en fait simplement la résistance populaire héroïque à l'occupation étrangère, résistance considérée comme légitime par le droit international. Cette résistance poursuivra, parallèlement à une action diplomatique jusqu'à ce que la résolution 425 (1978) soit enfin appliquée.

99. Le représentant des forces d'occupation israélienne déclare que son Gouvernement est désireux d'appliquer la résolution 425 (1978). Il s'agit là simplement d'un autre mensonge visant à tromper l'opinion publique mondiale et à

détourner l'attention des crimes perpétrés journellement par Israël au Liban. Les conditions posées par Israël pour l'application de la résolution 425 (1978) ne sont qu'une tentative arrogante pour fuir ses responsabilités et prolonger une occupation qui dévoile ses véritables intentions, qui sont agressives et expansionnistes.

100. Les véritables opérations terroristes menées au sud du Liban sont celles qui visent à terroriser les civils y compris les femmes, les vieillards et les enfants, à exproprier par la force des terrains appartenant à d'autres, à rejeter des résolutions dotées d'une légitimité internationale, à perpétrer des massacres et à bombarder des véhicules de service d'urgence, tout comme a été bombardé le bâtiment des Nations Unies à Qana.

101. Il cite pour terminer le prophète Habakkuk de l'Ancien Testament : «Car la violence faite au Liban pèsera sur toi» et il dit que la résistance populaire héroïque continuera jusqu'à ce que Liban soit libéré.

102. M. SULAIMAN (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation souhaite appeler l'attention sur certains des faits que le représentant des forces terroristes d'occupation israélienne a essayé de voiler. Ce que ce dernier a déclaré sur son appui à la paix et aux opérations de maintien de la paix au Liban et en d'autres lieux est sujet à questions car complètement incompatible avec le massacre auquel Israël s'était livré à Qana, massacre qui n'est d'ailleurs pas le seul dont il est responsable.

103. L'assistance humanitaire fournie par Israël au moment du massacre de Qana avait pour but de cacher le crime, à savoir le bombardement terroriste délibéré d'un bâtiment des Nations Unies, symbole de paix.

104. En ce qui concerne le système politique de la République arabe syrienne, il dit que son pays en est très fier car il est fondé sur la paix et le dévouement du peuple arabe syrien pour leur Président. Israël essaie simplement de falsifier la réalité.

105. Les mots «paix» et «Israël» sont incompatibles. L'histoire d'Israël abonde en massacres terroristes et cet État est responsable d'actes d'agression, de guerres, d'occupation, de colonies de peuplement ainsi que de terrorisme d'État, qui ont culminé dans son attaque du siège de la force de maintien de la paix des Nations Unies. Un État qui ne reconnaît pas le pouvoir de dissuasion de l'Organisation des Nations Unies ne peut pas bâtir la paix.

106. Considérant les relations de la République arabe syrienne avec le Liban, il déclare que son pays est fier de fournir son assistance à un pays frère. Il est heureux que cette relation basée sur l'affection et la destinée commune de tous les arabes soit une épine dans le pied d'Israël. Avant que ce pays ne parle de paix, il doit rendre les territoires qu'il occupe à leurs propriétaires légitimes.

107. Ce que le représentant d'Israël a décrit comme «un impérialisme territorial» de la part de la République arabe syrienne est simplement l'expression d'un droit légitime à savoir la récupération des territoires occupés. Ce stratagème d'Israël ne peut pas leurrer la communauté internationale



qui connaît bien la véritable nature de l'entité israélienne fondée sur le terrorisme et l'occupation des territoires d'autres peuples.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATION AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

e) NOMINATION DE MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES (suite) (A/53/105/Add.1)

f) COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/53/106/Add.1)

108. Le PRÉSIDENT propose de fixer le 21 mai 1999 comme date limite pour la présentation des candidatures au siège vacant au Tribunal administratif des Nations Unies et au siège vacant à la Commission de la fonction publique internationale, les élections pour ces sièges vacants devant se tenir le 27 mai.

109. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 50.